

**Recours introduit le 28 octobre 1999 contre la république d'Autriche par la Commission des Communautés européennes**

**(Affaire C-411/99)**

(1999/C 366/38)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, le 28 octobre 1999, d'un recours dirigé contre la république d'Autriche et formé par la Commission des Communautés européennes représentée par M. Josef Christian Schieferer, membre du service juridique de la Commission des Communautés européennes, élisant domicile à Luxembourg au bureau de M. Carlos Gómez de la Cruz, membre du service juridique de la Commission, Centre Wagner, C 254, Kirchberg.

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

1. déclarer que la république d'Autriche a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 95/47/CE<sup>(1)</sup> du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à l'utilisation des normes pour la transmission de signaux de télévision, en omettant d'adopter et de communiquer à la Commission les dispositions législatives, réglementaires ou administratives nécessaires pour la transposition de cette directive;
2. condamner la république d'Autriche aux dépens.

*Les moyens et principaux arguments* correspondent à ceux de l'affaire C-386/99<sup>(2)</sup>; le délai fixé à l'article 8 de la directive a expiré le 23 août 1996.

<sup>(1)</sup> JO L 281, du 23 novembre 1995, p. 51.

<sup>(2)</sup> Voir page 20 du présent Journal officiel.

**Radiation de l'affaire C-474/98<sup>(1)</sup>**

(1999/C 366/39)

Par ordonnance du 20 septembre 1999 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-474/98 (demande de décision préjudicielle du tribunal administratif de Lille): Clinique Grégoire SA contre Direction régionale des impôts du Nord-Pas-de-Calais.

<sup>(1)</sup> JO C 71 du 13.3.1999.

**Radiation de l'affaire C-116/99<sup>(1)</sup>**

(1999/C 366/40)

Par ordonnance du 21 septembre 1999 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-116/99: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

<sup>(1)</sup> JO C 188 du 3.7.1999.

**Radiation de l'affaire C-349/98<sup>(1)</sup>**

(1999/C 366/41)

Par ordonnance du 22 septembre 1999 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-349/98: Commission des Communautés européennes contre République italienne.

<sup>(1)</sup> JO C 340 du 7.11.1998.

**Radiation de l'affaire C-12/99<sup>(1)</sup>**

(1999/C 366/42)

Par ordonnance du 23 septembre 1999 le Président de la Cour de justice des Communautés européennes a ordonné la radiation de l'affaire C-12/99: Commission des Communautés européennes contre République portugaise.

<sup>(1)</sup> JO C 71 du 13.3.1999.